



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2025-1332

COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Établissement : Clinique NCT+ et Imagerie 37

Sis à : 1 boulevard Alfred NOBEL

ERP n°E-214-00132-000

Type : UHe Catégorie : 2^{ème}.

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 143-1 à L.143-4, R 143-1 à R 143-47, R.184-4 et 184-5

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 17/06/2025 lors de la visite de l'établissement, reçu en mairie le 27/10/2025,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

ARTICLE DEUXIÈME : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME : Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions du §6.1 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.
- **RECOMMANDATION** : §6.2.

ARTICLE QUATRIÈME : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt et un novembre deux-mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE